

Procédure au pénal après une procédure au conseil des prud'homme

Par **Verdu valerie**, le 15/11/2018 à 07:43

Bonjour, actuellement en procédure des prud'hommes, j'ai porté plainte au pénal, une enquête à été dirigée.

J'ai été entendu par la police ainsi que mon ancien employeur où il a reconnu les faits.

J'ai un avocat qui n'a jamais fait une procédure pénale.

Que pouvons-nous demander ?

Nous sommes déjà passé une fois en conciliation au prud'homme, qui n'a rien donné du coup mon avocate envoi les pièces à mon ancien employeur et au conseil

Par **P.M.**, le 15/11/2018 à 08:42

Bonjour,

Je vous conseillerais de prendre un avocat pénaliste mais a priori le préjudice civil sera réparé par la procédure prud'homale...